

RÉSOLUTION N° 361

**PROJETS DE RÉSOLUTION EN INSTANCE D'EXAMEN PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET
LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE SUR LES QUESTIONS DE GESTION**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

Les projets de résolutions ci-dessous figurant en annexe :

- a. Projet de résolution n° 11, Relations IICA/FAO ;
- b. Projet de résolution n° 19, Nouvelle responsabilité du Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA) dans le processus des Sommets des Amériques ;
- c. Projet de résolution n° 20, Mise en œuvre et suivi du processus des Sommets des Amériques dans le domaine de l'agriculture et de la vie rurale ;
- d. Projet de résolution n° 21, Approbation d'un budget extraordinaire pour la construction des bureaux de l'IICA au Brésil ;
- e. Projet de résolution n° 24, Renforcement de la coopération technique de l'IICA dans le domaine de l'irrigation et du drainage pour l'agriculture et le développement rural ;
- f. Projet de résolution n° 26, Participation de l'IICA aux projets menés par le Centre régional de la forêt modèle pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
- g. Projet de résolution n° 27, Évaluation du Programme de protection sanitaire agropastorale et d'innocuité des aliments de l'IICA ;
- h. Projet de résolution n° 28, Quatrième forum ministériel ;

CONSIDÉRANT:

Que les projets de résolution ont été présentés soit par les États membres ou par la Direction générale lors de la Onzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture, pour examen ;

Que tous les projets de résolution portent sur des sujets qui présentent un profond intérêt pour le Continent américain et l'Institut ;

Que certaines des délégations ont exprimé le désir que les projets de résolutions fassent l'objet d'une étude, d'une analyse et d'un examen plus approfondis, et qu'ils aient la possibilité de mener des consultations supplémentaires sur leur bien-fondé avec leurs gouvernements et entre eux ;

Qu'en application de l'article 90 du Règlement intérieur de la Direction générale, le Comité exécutif est autorisé à approuver les dépenses budgétaires du Sous-fonds de roulement ;

Qu'en application des articles 93 et 94 de son Règlement, le Comité exécutif peut approuver des questions par correspondance moyennant le vote affirmatif des deux tiers des États membres ;

Que par la résolution IICA/JIA/Res.341, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture a créé la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion à titre de commission spéciale relevant du Comité exécutif, « ayant un caractère consultatif et n'étant pas habilitée à engager l'Institut » ,

DÉCIDE:

1. De demander aux États membres de poursuivre l'examen des projets de résolution et de communiquer leurs commentaires et observations au Directeur général avant le 1^{er} février 2002.
2. De demander au Directeur général de faire parvenir ces commentaires et observations aux membres de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion le 15 février 2002 au plus tard, et de demander en outre à la Commission de formuler toute recommandation qu'elle estimerait utile au sujet de ces projets de résolutions le 1^{er} mars 2002 au plus tard, aux fins d'en saisir le Comité exécutif.
3. De demander qu'au plus tard le 7 mars 2002, le Directeur général transmette les projets de résolutions au Comité exécutif pour que celui-ci se prononce par correspondance en application des articles 93 et 94 de son Règlement intérieur. Le Directeur général devra inclure dans cette transmission les commentaires et recommandations reçus de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion.
4. De déléguer au Comité exécutif tout pouvoir supplémentaire dont il pourrait avoir besoin pour approuver ces résolutions.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 11

RELATIONS IICA/FAO

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

Le Document IICA/JIA/Doc.264(01), « Relations IICA/FAO »,

CONSIDÉRANT:

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques se sont engagés, dans la Déclaration de Québec, souscrite au Troisième Sommet des Amériques, à encourager des programmes visant à améliorer l'agriculture et la vie rurale et à promouvoir l'agro-industrie afin de contribuer de manière décisive à la réduction de la pauvreté et à la mise en place du développement intégré ;

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques ont souligné, dans le Plan d'action qui donne effet à ladite Déclaration, l'appui des organisations du Continent américain à leurs gouvernements respectifs et ont appelé les autres organisations régionales et internationales à établir la plus large coordination possible pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action de ce Sommet qui comprend un chapitre spécifique sur l'agriculture et le développement rural ;

Qu'au cours de ces dernières années, l'IICA et la FAO ont renforcé et approfondi leur coopération, mais que l'étude sur les mesures devant être prises afin d'avancer sur la voie de la coordination des activités avec la FAO et d'en arriver, dans la mesure du possible, à l'intégration des initiatives mises en œuvre par ces deux organismes dans la région, conformément à la recommandation formulée par le JIA en 1993 dans sa résolution IICA/JIA/Res.240(VII-O/93), n'a pas encore été réalisée,

DÉCIDE:

1. De féliciter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par l'entremise de son Directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et le Directeur général de l'IICA pour les résultats fructueux des activités menées conjointement jusqu'à présent.
2. De demander au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'IICA de : (a) soumettre, pour examen, l'étude mentionnée dans la Résolution 240 citée ci-dessus à la prochaine Réunion ordinaire du Comité exécutif ; (b) inclure dans cette étude des propositions et des mécanismes qui permettront aux deux organisations de travailler conjointement et d'offrir ainsi aux États membres de l'IICA une coopération effective dans les efforts qu'ils déploient en vue de mettre en œuvre tant le mandat relatif à l'agriculture et à la vie rurale émané du Troisième Sommet que la Déclaration ministérielle de Bávaro ; (c) de poursuivre les efforts visant à coordonner et à multiplier les activités conjointes réalisées par les deux organisations, en tirant partie de la synergie qui résulte de la complémentarité de leurs activités techniques et opérationnelles afin d'appuyer les pays des Amériques qui s'emploient à impulser l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale.

3. D'inviter les États membres de l'IICA et de la FAO en Amérique latine et aux Caraïbes à faire en sorte que leurs représentants auprès de la FAO, dans le cadre de leurs responsabilités, appliquent les dispositions de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 19

**NOUVELLE RESPONSABILITÉ DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE DANS LE
PROCESSUS DES SOMMETS DES AMÉRIQUES**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

La « Déclaration de Bávaro pour l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale dans les Amériques »,

CONSIDÉRANT:

Qu'en vertu de la résolution AG/RES.1728(XXX-O/00) adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains lors de sa XXX^e Session ordinaire, ont été confiées au Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA) les attributions de principal forum ministériel de l'agriculture et de la vie rurale des Amériques;

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques ont émis un mandat dans la Déclaration de Québec émanée du Troisième Sommet des Amériques, en vue d'orienter l'action conjointe des pays du Continent américain dans la perspective de l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale ;

Qu'en application de la résolution 349 de la Vingt-et-unième réunion ordinaire du Comité exécutif (IICA/Res.349 (XXI-O/01) a eu lieu à San José de Costa Rica, les 30 et 31 octobre 2001, la réunion des délégués ministériels, au cours de laquelle des progrès importants ont été accomplis sur la voie de l'élaboration d'un ensemble d'orientations stratégiques axées sur un programme commun pour la communauté de l'agriculture et de la vie rurale dans les Amériques,

DÉCIDE:

1. De dynamiser, dans le cadre de la résolution AG/RES.1728 (XXX-O/00) les nouvelles attributions du Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA) au moyen du dialogue et de l'action conjointe des délégués ministériels, et grâce au recours aux moyens électroniques de communication, ses nouvelles attributions de forum ministériel du Continent américain, en vue de réunir un consensus autour des politiques et priorités stratégiques dans la perspective de l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale.
2. D'exhorter les organismes régionaux d'intégration à favoriser et à renforcer leurs liens avec le Conseil interaméricain de l'agriculture par l'intermédiaire de leurs instances chargées des questions agricoles et de la vie rurale.
3. De poursuivre le processus visant à la réalisation du consensus nécessaire à l'adoption des Orientations stratégiques axées sur un Programme commun en tant que ligne directrice pour la préparation du Plan à moyen terme 2002-2006 de l'Institut, qui serviront de cadre de référence pour les futurs plans d'action nationaux et régionaux et ceux des organisations internationales qui apportent leur coopération dans le domaine de l'agriculture et de la vie rurale dans les

Amériques. D'arrêter que, pour la réalisation de cet objectif, le Directeur général serait chargé d'obtenir, au moyen de la « consultation par correspondance », l'adoption par consensus de la version finale de ces Orientations stratégiques, et de présenter un rapport y afférent lors de la Vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'OEA.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES AXÉES SUR UN PROGRAMME CONCERTÉ POUR LA COMMUNAUTÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA VIE RURALE DANS LES AMÉRIQUES

Nous, les ministres de l'agriculture des pays du Continent américain, désireux de préciser les définitions et les engagements contenus dans la Déclaration de Bâvaro et de faire en sorte que les différents organismes nationaux, régionaux et internationaux qui forment la communauté de l'agriculture et de la vie rurale des Amériques puissent se fonder sur des orientations stratégiques qui leur permettent d'élaborer leurs futurs plans d'action nationaux et régionaux,

considérons comme important :

UN CADRE INSTITUTIONNEL RENOUVELÉ POUR L'AGRICULTURE ET LA VIE RURALE

LA CRÉATION D'UN MILIEU FAVORABLE POUR LES AGRO-INDUSTRIES ET LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS RURALES

1. Conjuguer les efforts avec d'autres chefs de file de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale en vue de réaliser, au sein de cette communauté, des transformations institutionnelles qui permettent non seulement d'améliorer et de renforcer les capacités des personnes et des organisations du secteur agricole, mais aussi de faire face aux nouvelles exigences de milieu économique, social et environnemental; reconnaissant que la dimension rurale est plus étendue que l'activité agricole et qu'elle inclut des possibilités de démocratisation et de développement humain et culturel, ainsi qu'une contribution à la sécurité alimentaire et à la conservation de l'environnement.
2. Faire en sorte que les instances gouvernementales nationales et les forums de négociations internationales définissent et exécutent des politiques et prennent, par le biais d'accords, des engagements qui contribuent à la création de conditions économiques et sociales favorables pour le développement des entreprises agricoles, la création d'emplois et l'amélioration de la rentabilité, d'une part, et qui facilitent l'intégration des chaînes agroalimentaires nationales et leur insertion dans le marché mondial, d'autre part.
3. Encourager la formulation et l'exécution de politiques sur l'égalité des sexes dans le milieu rural pour mettre en évidence le rôle multidimensionnel de la femme, ainsi que pour renforcer et rendre équitable le système salarial et la sécurité sociale pour les agricultrices et les agriculteurs.

LE RENFORCEMENT DU DIALOGUE, DE LA CONCERTATION ET DE LA COORDINATION ENTRE LES INTERVENANTS DU SECTEUR AGRICOLE

4. Encourager les réformes légales et les transformations des organismes publics en vue d'améliorer leurs mécanismes de coordination et de renforcer la participation des organisations de producteurs et d'entrepreneurs agroalimentaires, des organisations communales et indigènes, et des communautés rurales en général, au processus de prise de décisions sur des politiques publiques qui les concernent, le tout devant se fonder sur un paradigme de dialogue, de coopération et de convergence dans les relations entre l'État et la société civile.
5. Appuyer les organisations du milieu rural pour qu'elles améliorent leurs réalisations et renforcent leurs capacités d'autogestion et d'autonomie, et pour qu'elles manifestent plus de conviction dans leur dialogue avec les divers secteurs du gouvernement et de la société civile afin d'obtenir un consensus et un engagement au sujet des questions stratégiques pour l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale.

6. Renforcer les capacités institutionnelles du secteur public agricole afin d'établir et de chercher à obtenir des espaces de coopération et de concertation avec les autres intervenants du secteur agricole et les organisations de la société civile, et ce en vue de créer des accords sociaux qui permettent de se rapprocher d'une vision partagée et d'engagements communs relativement aux stratégies et politiques nécessaires pour garantir la réactivation et la modernisation de l'agriculture ainsi que l'amélioration de la vie rurale, le tout dans une perspective à long terme.
7. Renforcer les relations du secteur public agricole avec d'autres représentants des secteurs public et privé dans le domaine des finances, de l'économie, des affaires internationales, de la santé, de l'éducation, de l'industrie, de l'artisanat, du tourisme, de l'environnement et du commerce pour conjuguer les efforts visant à l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale. En outre, promouvoir les réformes institutionnelles qui facilitent la transformation du cadre institutionnel public et privé, en vue d'adapter le système de services d'appui pour la production et le commerce agricole et le développement rural aux exigences du milieu national et international.

L'HARMONISATION DES POLITIQUES ET NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

8. Appuyer les objectifs d'une réforme réelle et rationnelle de l'agriculture, en tant que facteur clef de la croissance et du développement des pays, moyennant le renforcement accru des règles multilatérales qui régissent le commerce des produits agricoles, en vue de la suppression des subventions qui faussent les échanges, des réductions sensibles du soutien accordé au niveau national qui faussent le commerce et une amélioration des possibilités d'accès aux marchés. De même, reconnaître le rôle déterminant que joue le soutien pour le renforcement des capacités et l'assistance technique pour atteindre ces objectifs, ainsi que la nécessité d'un processus ouvert et transparent qui favorise une meilleure compréhension par le public des avantages que procure le commerce et l'importance de disposer de règles précises et équitables, compte tenu des besoins spéciaux et de la situation des petits agriculteurs démunis.
9. Promouvoir dans les négociations internationales, en particulier au sein des forums régionaux et multilatéraux de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de meilleures conditions pour les produits agricoles. En outre, perfectionner les programmes nationaux sur les incitations et les aides internes à l'agriculture et aux revenus ruraux, conformément aux spécifications contenues dans ces accords commerciaux multilatéraux.

L'AMÉLIORATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION DANS LE DOMAINE AGRICOLE ET RURAL

10. Conjuguer les efforts avec d'autres chefs de file de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale, en particulier avec les dirigeants d'universités, de centres d'enseignement et d'organisations professionnelles du secteur privé afin de renforcer l'éducation et la formation des particuliers, principalement à titre d'appui : (i) aux processus de reconversion de la production et d'innovation dans le domaine technologique; (ii) au développement des capacités d'entreprises au sein des organisations de producteurs et des communautés rurales; (iii) à la gestion durable des ressources naturelles; (iv) à l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre à la campagne; (v) aux processus de transformation institutionnelle dans le secteur public agricole.
11. Promouvoir la révision, l'adaptation, le renforcement et l'expansion de la couverture des programmes d'enseignement agricole intermédiaire et supérieur, ainsi que des programmes de formation agricole et rurale, afin : (i) qu'ils répondent efficacement aux besoins des différents intervenants de la chaîne agroalimentaire et de la population rurale et de ses organisations; (ii) qu'ils mettent l'accent sur des thèmes visant l'amélioration des connaissances et capacités techniques, de leadership et de gestion des entreprises, ainsi que de gestion du développement de l'agriculture; (iii) qu'ils utilisent des moyens électroniques et d'enseignement à distance; (vi)

qu'ils fournissent une compréhension générale et systémique du rôle et de l'importance sociale, économique et environnementale de l'agriculture et de la vie rurale.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'AMÉLIORATION ET LA DIVERSIFICATION DES INVESTISSEMENTS ET DES REVENUS RURAUX

12. Conjuguer les efforts avec d'autres chefs de file de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale pour promouvoir de meilleures conditions d'équité dans les secteurs ruraux par le biais d'actions qui facilitent l'accès des populations rurales aux richesses produites, étendent les capacités individuelles et collectives des habitants des zones rurales, garantissent la sécurité de leurs aliments et leur assurent le respect de leurs droits civiques. Nous ferons en sorte que cet effort repose sur le principe de la participation et de la transparence afin de mieux utiliser l'esprit d'entreprise et la volonté des hommes et des femmes des zones rurales et de conserver l'équilibre et la dynamique des écosystèmes, en maintenant l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales, technologiques et environnementales du développement.
13. Encourager la mise en œuvre de programmes nationaux de développement rural axés sur l'amélioration des conditions de vie de la famille en milieu rural et sur la lutte contre la pauvreté, en vue de : (i) permettre l'amélioration durable des niveaux d'emploi et de revenus des paysans, des jeunes et des adultes dans des activités agricoles et non agricoles, pour ainsi réduire leur migration vers les zones urbaines; (ii) de renforcer l'action des gouvernements locaux et de permettre l'accroissement et l'efficacité de la participation stratégique et engagée des communautés rurales au processus décisionnel relatif à ces programmes; (iii) de faire en sorte que ces programmes soient conçus et exécutés comme un effort conjoint de l'État, des organisations de la société civile, des organismes internationaux et de la communauté des donateurs; (iv) de faciliter l'accès des agriculteurs et de leurs familles aux ressources de production, aux technologies modernes, au logement, à la santé et à d'autres services sociaux de base, ainsi qu'à l'éducation technique et au crédit; (v) de contribuer à l'augmentation de la valeur, de la productivité et de la rentabilité de l'actif des producteurs ruraux; (vi) de permettre l'amélioration de la compétitivité et de l'accès aux marchés de produits alternatifs, ainsi que des conditions d'infrastructure économique et sociale dans les régions où se pratiquent des cultures illicites; (vii) de respecter les us et coutumes des communautés.
14. Élaborer et exécuter des programmes nationaux qui : (i) contribuent à la diversification et favorisent la pratique d'une agriculture non traditionnelle et innovatrice tout en tenant compte des conditions de zonage; (ii) encouragent les pratiques et les produits de l'agriculture écologique et organique; (iii) appuient la création d'activités de production non agricoles mais liées à l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment l'agrotourisme, l'écotourisme et le paiement de services environnementaux sous des formes qui ne faussent pas le commerce; (iv) stimulent l'investissement privé interne et externe dans le milieu rural, en fournissant des cadres juridiques qui rassurent l'investisseur.

LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

15. Contribuer au respect des ententes et accords internationaux et nationaux souscrits en matière de biodiversité, d'utilisation des sols, des eaux et des forêts, et encourager la participation active des chefs de file de l'agriculture, coordonnée avec les représentants officiels, à la prise de décisions pour les négociations internationales (mondiales et régionales) sur l'environnement et le développement durable, en particulier celles qui touchent à la biosécurité, au droit souverain à l'utilisation des ressources naturelles et à la reconnaissance des services environnementaux, en évitant les subventions à la production interne qui faussent le commerce international.
16. Promouvoir des politiques et des incitatifs menant au renforcement de la gestion environnementale dans les chaînes agroalimentaires, dans un contexte de planification et de

gestion intégrée et durable des bassins et des ressources naturelles, tout en facilitant la récupération, la promotion et l'amélioration des formes traditionnelles durables de gestion des ressources naturelles, ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des milieux agricoles. En outre, encourager des pratiques agricoles, sylvicoles et halieutiques respectueuses de l'environnement et favoriser l'établissement de mécanismes de protection de la propriété culturelle et intellectuelle de la biodiversité et la mise en valeur et le paiement de services environnementaux sous des formes qui ne faussent pas le commerce.

LES AGRO-INDUSTRIES ET ENTREPRISES RURALES

LA CRÉATION DE DÉBOUCHÉS ET L'AMÉLIORATION DES ENTREPRISES

17. Conjuguer les efforts avec d'autres chefs de file de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale pour promouvoir et appuyer les micro, petites et moyennes entreprises rurales, y compris les coopératives et les groupes de la communauté qui participent aux activités économiques telles que la production, le traitement et le tourisme en milieu rural, par : (i) la création de conditions qui stimulent le développement d'entreprises compétitives et l'accroissement des investissements dans le milieu rural; (ii) la promotion d'initiatives visant à améliorer la compétitivité des chaînes agroalimentaires, en renforçant la coordination entre ses maillons et la formation de conglomérats; (iii) l'expansion de l'infrastructure pour le développement des entreprises de services et le commerce des produits; (iv) l'élaboration d'une conception de la promotion des agronégoces qui, à partir de l'enseignement primaire, favorise le développement de la capacité entrepreneuriale des hommes et des femmes en milieu rural; (v) des programmes d'amélioration de la gestion des agro-industries par le biais d'une concertation des programmes d'accompagnement technique avec les universités et autres centres d'enseignement.
18. Encourager des programmes de développement de l'agro-industrie par : (i) le développement de nouveaux produits non traditionnels qui utilisent des matières premières nationales, y compris les produits indigènes qui répondent à une demande sur les marchés internes et externes; (ii) l'encouragement et l'appui à la production d'articles et d'activités à plus haute valeur ajoutée; (iii) la promotion de tables de dialogue et de concertation par chaîne de production.
19. Promouvoir les exportations agricoles et le développement des marchés intérieurs pour les produits de l'agriculture et de la pêche par : (i) le renforcement des systèmes nationaux d'information sur l'offre exportable, les renseignements sur les marchés et les négociations commerciales; (ii) la mise en valeur et l'offre de services permettant d'améliorer le potentiel d'exportation; (iii) l'élaboration de systèmes de commercialisation et l'exploitation de marchés de producteurs ruraux.

L'ACCROISSEMENT DES NIVEAUX DE COMPÉTITIVITÉ

20. Promouvoir le renforcement des chaînes agroalimentaires en élaborant des systèmes de commercialisation qui permettent aux intervenants dans chacune d'entre elles d'en partager équitablement les avantages, ce qui veut dire, entre autres : (i) renforcer la coordination entre les processus de production primaire, le traitement agro-industriel, le contrôle de la qualité et la commercialisation; (ii) faire en sorte que soient souscrits des ententes et des contrats entre les intervenants qui participent à la chaîne; (iii) mettre en oeuvre des politiques et programmes pour faciliter la reconversion de la production et la diversification agricole; (iv) appuyer les associations locales et nationales de producteurs.

LA PROMOTION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DANS LES AGRO-INDUSTRIES

21. Conjuguer les efforts avec d'autres chefs de file de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale pour promouvoir l'adoption de systèmes de production agricole, sylvicole et halieutique qui protègent et conservent l'environnement et rendent possible la gestion durable des

ressources naturelles et des écosystèmes fragiles du milieu rural, par: (i) l'actualisation de la législation et des normes environnementales pour l'agriculture et la gestion durable des ressources naturelles (bois, eaux, sols, biodiversité et ressources côtières et marines); (ii) l'élaboration et l'exécution de politiques et de normes pour réglementer les droits d'utilisation et de possession des ressources; (iii) la promotion de la gestion environnementale dans les maillons des chaînes agroalimentaires et de l'adoption de solutions de rechange agro-écologiques et organiques dans la production; (iv) le renforcement des mécanismes de coordination des secteurs public et privé en vue d'obtenir une gestion environnementale et agro-industrielle appropriée.

LES SERVICES D'APPUI À LA PRODUCTION ET AU COMMERCE AGRICOLE

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS ET LA FACILITATION DE L'ACCÈS AU FINANCEMENT AGRICOLE ET RURAL

22. Appuyer au niveau national la création ou le renforcement d'une banque de développement et d'institutions financières rurales en vue : (i) de faciliter l'accès des producteurs et des entreprises rurales aux sources de financement pour la production, le commerce et l'investissement agricoles, agro-industriels, sylvicoles et halieutiques; (ii) d'étendre la couverture du crédit et de l'épargne, en particulier aux petites et micro-entreprises du milieu rural.
23. Promouvoir, avec l'appui de la coopération internationale, des modalités et mécanismes novateurs de financement et d'investissement et de gestion des risques pour le milieu rural, notamment bourses de produits agricoles, fonds de garantie, marchés à terme, assurances agricoles, capitaux de risques, zonage relatif à l'utilisation du sol et paiement des services environnementaux sous des formes qui ne faussent pas les échanges commerciaux.

L'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION ET DE LA CONNECTIVITÉ DANS LE MILIEU RURAL

24. Promouvoir l'existence d'un plus grand nombre de facilités et d'une infrastructure permettant d'améliorer la connectivité dans le milieu rural, en développant des centres et des systèmes d'information dans les zones rurales qui: (i) fournissent aux agriculteurs et aux organisations rurales de l'information accessible et peu coûteuse sur la production, les prix, les technologies, les renseignements sur les marchés, les négociations commerciales et le commerce électronique; (ii) facilitent l'accès des producteurs et populations des secteurs ruraux à l'information pour la prise de décisions sur l'éducation, la santé, l'environnement, les services d'appui et autres domaines clés du développement.
25. Promouvoir l'élaboration d'un système transcontinental d'information qui appuie les alliances stratégiques, relie les pays entre eux et aborde des thèmes centraux pour l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale.

LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FONCIERS

26. Actualiser les législations nationales en vue de renforcer les instruments associés aux marchés fonciers, notamment les systèmes d'enregistrement, de cadastre, de titres de biens-fonds et de financement, en identifiant à cette fin les sources externes de ressources financières. Le renforcement de ces instruments permettra d'améliorer les degrés de sécurité et de certitude des titres de possession des terres et d'éviter les différends relatifs aux terres, pour ainsi favoriser l'investissement rural et permettre aux populations rurales démunies d'avoir un meilleur accès aux terres.

LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DANS L'AGRICULTURE

27. Appuyer les alliances stratégiques avec des organisations publiques et privées, nationales et internationales afin de faciliter l'accès des producteurs aux nouvelles technologies et les aider à améliorer leur capacité d'assimilation du changement technologique. De même, encourager la production d'articles qui offrent de plus grands avantages concurrentiels en favorisant l'utilisation de matériel végétal de qualité optimale, de technologies d'irrigation et de drainage et de paquets technologiques adaptés aux diverses régions naturelles des pays.
28. Promouvoir une plus grande disponibilité et un meilleur transfert des technologies pour les agriculteurs par : (i) le renforcement et l'institutionnalisation des systèmes nationaux d'innovation technologique, avec un investissement public accru et la participation et la coopération des producteurs, entreprises privées, organisations non gouvernementales, universités et centres de recherche; (ii) l'appui technologique direct, la formation de réseaux technologiques de coopération entre producteurs et la création de systèmes de diffusion de l'information par des moyens électroniques; (iii) une meilleure coordination des producteurs, centres de recherche et services de transfert de technologies pour établir les priorités permettant de répondre aux demandes des marchés.
29. Élaborer des politiques nationales sur la biotechnologie et son utilisation dans l'agriculture avec une vision stratégique, pour ainsi garantir le contenu scientifique dans toute évaluation des risques, tant dans l'autorisation de libération d'organismes dans l'environnement que pour la commercialisation d'aliments contenant des matières premières d'origine biotechnologique. Ce développement doit être complété par un effort conjoint déployé à l'échelle continentale en vue d'éviter l'établissement de restrictions injustifiées de l'accès aux marchés pour les produits dérivés de la biotechnologie moderne, sans preuve scientifique.
30. Promouvoir des mécanismes appropriés de financement et de coopération pour renforcer les systèmes nationaux d'innovation qui permettent de venir à bout des limitations actuelles en matière de création et de transfert de technologie dans le domaine agroalimentaire. Le Fonds régional de technologie agricole (FONTAGRO), appuyé par la BID et l'IICA, doit devenir l'instance de pointe pour fournir des études et des analyses pour l'élaboration de ces mécanismes.

LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION SANITAIRE AGROPASTORALE ET DE L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

31. Continuer de renforcer les systèmes nationaux, régionaux et continentaux de protection sanitaire agropastorale et d'innocuité des aliments, en favorisant le recours à des pratiques agricoles et agro-industrielles respectueuses de l'environnement et garantant de sécurité pour la santé, et poursuivre les actions conjointes dans les programmes de prévention, de contrôle et d'éradication des invasions parasitaires et des maladies qui affectent l'agriculture et l'élevage, en particulier les zoonoses et celles qui se transmettent par le biais des aliments.
32. Renforcer les programmes de lutte contre les invasions parasitaires et les maladies, les systèmes de quarantaine, les actions visant à satisfaire aux normes internationales en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires, les politiques et la législation sur le contrôle de la qualité des produits agricoles et agro-industriels, et adopter l'analyse des risques et le contrôle des points critiques. De même, élaborer des options écologiques et biologiques permettant de réduire la contamination des produits agricoles et de l'environnement par le biais de programmes d'agriculture organique et de formation ainsi que de certification de la qualité et de l'innocuité des aliments, et par le biais de système de surveillance et de contrôle de leur qualité.

L'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE POUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE AGRICOLE

33. Élaborer des politiques et des programmes d'investissement public et privé pour donner plus d'autonomie aux zones rurales et améliorer la production agroalimentaire, en dotant les zones

rurales de services essentiels tels que voies d'accès, services d'électricité, communications, routes, ports, installations d'irrigation, réservoirs d'eau et autres installations pour la gestion, le stockage, la réfrigération et le transport aérien, terrestre et maritime de produits agricoles et halieutiques.

LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES ET DES SITUATIONS À RISQUE POUR L'AGRICULTURE ET LA VIE RURALE

34. Renforcer les capacités des entités nationales chargées de la prévention et de l'atténuation des effets des catastrophes, appuyer les initiatives pour incorporer les systèmes de production agricole et sylvicole respectueux de l'environnement, et former un réseau d'alerte rapide de surveillance agrométéorologique au moyen de l'intégration des institutions publiques et privées du Continent américain.
35. Promouvoir des stratégies nationales d'approvisionnement et de sécurité alimentaire qui : (i) tiennent compte de la création de revenus, de l'approvisionnement en aliments par le biais d'un accroissement de la productivité et de la production d'aliments de qualité, inoffensifs, nutritifs et de prix raisonnable; (ii) promouvoient la production et la consommation de produits indigènes; (iii) insistent sur la nécessité de protéger la santé des consommateurs, tout en tenant compte de la relation d'interdépendance entre l'éducation, la santé, l'alimentation et la nutrition.

LA COOPÉRATION ET L'INTÉGRATION CONTINENTALE

36. Appuyer les petites économies en développement et les petits États insulaires en développement (PEID) du continent en : (i) mobilisant une coopération internationale accrue pour la mise en oeuvre du Plan d'action de la Barbade, adopté en 1994 lors de la Conférence mondiale sur les PEID; (ii) renforçant leurs capacités pour les négociations commerciales internationales dans le cadre de la ZLEA et de l'OMC; (iii) renforçant leurs capacités de production et leur niveau de compétitivité; (iv) augmentant leurs capacités de prévention et d'atténuation des catastrophes et en facilitant le rétablissement de leurs communautés rurales affectées par ces phénomènes.
37. Poursuivre le dialogue dans le cadre de forums régionaux et multilatéraux (OMC) relativement au commerce international des produits agroalimentaires, dans le but d'obtenir une plus grande libéralisation des échanges commerciaux et un accès facilité aux marchés pour les exportations.
38. Standardiser les normes et règlements sanitaires et phytosanitaires du continent et homologuer les systèmes de certification de l'innocuité et de la qualité des aliments pour garantir les processus de production, d'industrialisation et de commercialisation des aliments, en conformité avec les normes et accords internationaux.
39. Renforcer l'engagement de fonder les mesures sanitaires et phytosanitaires sur les normes, directives et recommandations approuvées par les organisations internationales compétentes reconnues par l'Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et autres instances (*Codex Alimentarius*, Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale de protection phytosanitaire (CIPP)). Promouvoir la signature d'accords d'équivalence des systèmes de contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires sur les produits ou groupes de produits comme outil de facilitation du commerce international et se soumettre aux instances internationales de règlement des différends.
40. Promouvoir et renforcer l'action interaméricaine réalisée conjointement avec les organisations de l'agro-industrie et de la société civile et les organismes internationaux appropriés pour : (i) former un réseau continental spécialisé en alerte rapide et surveillance agrométéorologique par le biais de la coordination d'entités publiques et privées en vue d'une prévention et d'une atténuation des risques; (ii) promouvoir un réseau continental de l'agro-industrie rurale pour qu'il contribue au développement des chaînes agroalimentaires intégrées; (iii) renforcer les actions continentales axées sur l'appui des initiatives sous-régionales en vue d'une évaluation et

d'une certification des carrières de l'enseignement agricole intermédiaire et supérieur, ainsi que sur l'harmonisation de leurs normes académiques; (iv) renforcer le rôle de coordination du Groupe interinstitutions de développement rural en Amérique Latine et aux Caraïbes pour veiller à ce que ses lignes substantielles d'appui, principalement dans le domaine financier soient fondées sur les stratégies nationales de développement rural; (v) faire en sorte que le Fonds régional de technologie agricole (FONTAGRO) soit mis à contribution pour que les pays moins développés obtiennent une coopération horizontale plus conséquente de la part des pays technologiquement plus avancés, en particulier dans le domaine de la biotechnologie et de la biosécurité; (vi) augmenter la coopération technique et financière pour le développement de l'infrastructure rurale des pays.

41. Demander à la Banque interaméricaine de développement (BID), à la Banque mondiale et aux institutions financières sous-régionales qu'elles élaborent, conjointement avec les compagnies d'assurances, une étude de faisabilité sur l'établissement d'un fonds en fiducie destiné à la reconstruction du secteur agroalimentaire et à la stabilisation des besoins du secteur agroalimentaire dans les pays qui sont affectés par des catastrophes d'origine naturelle.
42. Établir un mécanisme transcontinental pour le développement de produits fondés sur la biodiversité et promouvoir l'accès équitable des pays moins développés du Continent américain aux connaissances sur la biotechnologie et la distribution des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 20

**MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROCESSUS DES SOMMETS
DES AMÉRIQUES DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DE
LA VIE RURALE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

La « Déclaration de Bávaro pour l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale dans les Amériques »,

CONSIDÉRANT:

Que, dans la Déclaration de Québec émanée du Troisième Sommet des Amériques et dans le Plan d'action correspondant, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques ont considéré l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale comme un élément stratégique du processus des Sommets des Amériques, et ont reconnu l'IICA comme l'organisme associé à toutes les étapes de ce processus ;

Qu'il est nécessaire de traduire la Déclaration de Bávaro sous forme de plans d'action nationaux et régionaux ;

Qu'à cette fin, il s'avère fondamental de renforcer l'intégration de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale des Amériques comme véritable instance de dialogue et de recherche d'un consensus ;

Que cette recherche d'un consensus à laquelle se sont attachés avec succès les délégués ministériels doit se poursuivre et que, dans ce cadre, il convient d'assumer la responsabilité du suivi des actions convenues et de faire rapport aux instances appropriées ;

Que l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), en sa qualité d'institution associée au processus des Sommets des Amériques, collabore activement aux travaux des délégués ministériels ;

Qu'il est nécessaire d'avancer dans les tâches de suivi de l'exécution des mandats émis par les chefs d'État et de gouvernement, notamment en ce qui a trait aux thèmes qui sont du ressort du JIA, et de prendre des dispositions relativement au rapport qui doit être soumis au prochain Sommet des Amériques,

DÉCIDE :

1. D'assurer le suivi des travaux des délégués des ministres de l'agriculture des États membres de l'IICA en vue de coordonner les processus de consultation des représentants de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale de chaque pays, dans le cadre du processus de préparation des plans d'action nationaux et régionaux.
2. De charger l'IICA, en sa qualité d'institution associée au processus des Sommets des Amériques :
 - a) de continuer d'apporter son appui aux travaux des délégués ministériels ;
 - b) de maintenir des liens étroits avec le Bureau de suivi des Sommets du Secrétariat général de l'OEA en ce qui a trait au processus des Sommets des Amériques ;
 - c) d'appuyer les États membres par l'entremise de son

siège, de ses agences de coopération et de ses directions régionales, pour l'élaboration des plans régionaux et nationaux; d) d'appuyer, par le biais du Plan à moyen terme, la mise en œuvre des mandats appropriés du processus des Sommets des Amériques et de leur suivi ; e) de procéder à une vaste sensibilisation au processus des Sommets des Amériques, en particulier en ce qui concerne l'agriculture et la vie rurale.

3. De demander au Directeur général d'élaborer des rapports et de les présenter aux réunions tant du Comité exécutif que du Conseil, lors desquelles il rendra compte des progrès réalisés par les États membres et de l'appui technique fourni par l'Institut en vue de l'application de la Déclaration de Québec, du Plan d'action du Troisième Sommet et de la « Déclaration de Bavaro pour l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale dans les Amériques », ainsi que des mesures prises en prévision du prochain Sommet des Amériques.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 21

**APPROBATION D'UN BUDGET EXTRAORDINAIRE POUR LA CONSTRUCTION DES BUREAUX
DE L'IICA AU BRÉSIL**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

Le document « Rapport du Directeur général de l'IICA sur la situation du terrain donné à l'Institut par le gouvernement du District fédéral de Brasília »,

CONSIDÉRANT:

Qu'en date du 31 août 1999, l'Institut a reçu du Gouvernement du District fédéral, en vertu d'un bail emphytéotique, un terrain de 20 520 mètres carrés doté actuellement d'une valeur commerciale de 1 100 000 \$US (un million cent mille dollars des États-Unis d'Amérique), qui est situé à Brasília, dans un quartier privilégié de la ville, à proximité du siège des Pouvoirs de la République ;

Que ce bail emphytéotique est accordé sous condition que l'IICA construise son bâtiment sur ce terrain en question au plus tard le 31 août 2002 ;

Que si la condition en question n'est pas remplie, le terrain reviendra automatiquement au Gouvernement du District fédéral ;

Qu'avec ses propres ressources, l'Institut : i) a préparé les plans définitifs de construction de ses bureaux au Brésil; ii) a établi le budget des travaux à un montant de 800 000 \$US (huit cent mille dollars); iii) est prêt à entamer les démarches administratives auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction des bâtiments ;

Qu'au cours de ces dernières années, l'Agence de coopération au Brésil a produit des recettes de plus de 800 000 \$US (huit cent mille dollars), montant requis pour cette construction et inclus dans le sous-fonds de roulement du Fonds ordinaire ;

Que l'Agence de coopération de l'IICA au Brésil paye actuellement quelque 80 000 \$US (quatre-vingts mille dollars) par année au titre de la location des bureaux qu'elle occupe à Brasília ;

Que l'article 90, lettre b, du Règlement intérieur de la Direction générale stipule que le Sous-fonds de roulement du Fonds ordinaire ne pourra être utilisé temporairement que pour des dépenses extraordinaires autorisées et non inscrites au Programme-budget. D'autre part, il établit que les sommes utilisées doivent être remises au Sous-fonds en question dans les conditions que le Comité exécutif juge appropriées ;

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture, en sa qualité d'organe supérieur de l'IICA, est habilité à autoriser l'affectation de ressources ordinaires de l'Institut ainsi que des exceptions aux règlements de cette institution adoptés par cet organe,

DÉCIDE :

1. D'autoriser le Directeur général à engager jusqu'à 800 000,00 \$US (huit cent mille dollars) de ressources provenant du Sous-fonds de roulement à titre de budget extraordinaire pour financer la construction des bureaux de l'Institut à Brasilia. Le contrat sera accordé par le biais d'un appel d'offres, conformément aux normes en vigueur.
2. D'affecter 800 000,00 \$US (huit cent mille dollars) aux fins mentionnées au paragraphe 1 précédent. Ces ressources seront décaissées selon les disponibilités financières de l'Institut et remises au Sous-fonds de roulement du Fonds ordinaire en 10 versements annuels et consécutifs de 80 000,00 \$US (quatre-vingt mille dollars) chacun, à partir de l'année 2003.
3. De décréter que les bâtiments construits à l'aide de ces ressources feront partie du patrimoine de l'Institut.
4. De demander au Directeur général qu'il informe le Comité exécutif des progrès de la mise en œuvre de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 24

**RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'IICA
DANS LE DOMAINE DE L'IRRIGATION ET DU DRAINAGE
POUR L'AGRICULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que l'utilisation efficace des ressources naturelles, et plus particulièrement des ressources en eau, constitue un facteur déterminant pour accroître la compétitivité de l'agriculture dans les Amériques ;

Que, de ce fait, il est impératif que les pays adoptent des politiques et mettent sur pied des stratégies, avec la participation des usagers, en vue de permettre l'utilisation intégrale et efficace de l'eau au moyen de l'irrigation et du drainage ;

Que la III^e Rencontre sur les eaux tenue entre le 24 et le 26 octobre de l'année en cours a non seulement mis l'accent sur le thème de l'eau pour l'agriculture et le développement rural et l'urgence avec laquelle les gouvernements des pays du continent doivent agir dans ce domaine, mais a également créé un Secrétariat permanent ayant pour mission de coordonner l'action dans ce domaine, d'organiser les activités y afférentes à l'échelle du continent et de favoriser les échanges techniques et scientifiques entre pays de la région ;

Que l'IICA prend part aux initiatives régionales en matière de dialogue et d'échanges dans ce domaine et à l'identification des possibilités de coopération,

DECIDE:

1. De charger le Directeur général, sous réserve de la disponibilité des ressources financières approuvées dans son Programme-budget ou de contributions volontaires reçus à cette fin :
 - a. d'incorporer le thème de l'irrigation et du drainage dans le Plan à moyen terme de l'IICA pour la période 2002-2006,
 - b. de mettre sur pied des mécanismes permanents de consultation et de concertation avec les gouvernements et autres organismes internationaux et encourager l'adoption par les pays de politiques concertées et de mesures prises en commun.
 - c. d'appuyer le Secrétariat permanent de la Rencontre sur les eaux dans l'exercice de ses fonctions.
2. D'engager les États membres à accorder la priorité à l'IICA pour l'exécution des services de coopération technique dans les projets qui reçoivent un financement international et qui comprennent des composantes d'irrigation et de drainage.

IICA/JIA/PR-26(XI-O/01)
28 novembre 2001
Original : espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION N° 26

**PARTICIPATION DE L'IICA AUX PROJETS MENÉS PAR LE
CENTRE RÉGIONAL DE LA FORÊT MODÈLE POUR L'AMÉRIQUE LATINE
ET LES CARAÏBES**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que la destruction croissante des forêts naturelles résultant de l'élevage extensif, de l'agriculture itinérante, de la pression démographique et de la croissance urbaine affecte dans une large mesure les populations vivant de l'activité agroforestière et qui, en grande majorité, appartiennent à des groupements ethniques démunis qui ont un accès limité à l'éducation et au marché du travail ;

Que la pratique de l'instrument connu sous le nom de « Forêt modèle » apparue au Canada et adoptée par d'autres pays et qui couvre en réalité 12 millions d'hectares, constitue une solution rentable et appropriée pour la protection des forêts et l'amélioration des conditions de vie de la population vivant de l'activité agroforestière. Que, en outre, ce modèle s'est révélé un moyen utile de concentrer les actions et d'attirer les sources de financement international et de susciter une plus grande sensibilisation au développement durable ;

Que, récemment, quatre pays (Canada, Chili, États-Unis et Mexique) ont établi, à Santiago du Chili, le Centre régional de la forêt modèle pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui bénéficie de l'assistance du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI),

DÉCIDE:

De demander à l'IICA, dans la limite des ressources approuvées disponibles ou des fonds volontaires, de participer activement à l'exécution de projets avec le Centre régional de la forêt modèle pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de soumettre des projets, conjointement avec cet organisme, aux institutions financières internationales.

IICA/JIA/PR-27(XI-O/01)
28 novembre 2001
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION N° 27

**ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PROTECTION SANITAIRE AGROPASTORALE ET
D'INNOCUITÉ DES ALIMENTS DE L'IICA**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que la protection sanitaire agropastorale et l'innocuité des aliments sont des questions qui, comme le démontrent l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord de libre-échange des Amériques, revêtent une importance croissante dans les Amériques et à travers le monde ;

Que l'avancement et la coopération dans le domaine de la protection sanitaire agropastorale et de l'innocuité des aliments sont fondamentaux pour une meilleure performance des produits agricoles des États membres de l'IICA sur les marchés internationaux et pour améliorer leurs recettes d'exportation ;

Que la protection sanitaire agropastorale et l'innocuité des aliments jouent également un rôle de plus en plus important dans des domaines connexes tels que la sécurité alimentaire, la qualité des aliments, le tourisme et la santé publique,

DÉCIDE:

De demander au Directeur général d'entreprendre une évaluation globale du programme de protection sanitaire agropastorale et d'innocuité des aliments de l'IICA, d'en communiquer les résultats aux États membres dans les meilleurs délais et de les soumettre à la considération de la Vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 28

QUATRIÈME FORUM MINISTÉRIEL

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

Le procès-verbal du Quatrième forum ministériel dont le thème central est intitulé « Les défis de l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale dans les Amériques »,

CONSIDÉRANT:

Que la réunion a été la première activité réalisée par le Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA) en exécution de la Résolution 1728 adoptée par l'OEA, en juin 2000, qui désigne cet organisme comme « ...le forum principal de niveau ministériel au sein de l'Organisation des États Américains (OEA) pour l'analyse des politiques et stratégies permettant d'améliorer l'agriculture et la vie rurale dans les Amériques et l'obtention de consensus à ce sujet » ;

Que le Directeur général a présenté le document intitulé « État actuel et perspectives de l'agriculture et du développement rural en 2001 », en exécution des articles 3 et 23.d. du Règlement du Conseil, lesquels stipulent d'inscrire le rapport du Directeur général sur l'état de développement de l'agriculture et du milieu rural à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Conseil et de procéder à l'analyse des questions émergentes d'intérêt commun afin de progresser dans la concertation de politiques et de concrétiser des partenariats;

Que le Quatrième forum ministériel a été inauguré par une allocution magistrale du Président de la République dominicaine, M. Hipólito Mejía, qui a également présidé la première séance au cours de laquelle ont pris la parole des ministres et des secrétaires d'État à l'agriculture ;

Que le procès-verbal contient, sous une forme abrégée, les principales questions abordées au cours de la première séance et celles analysées au cours des deux séances ultérieures qui portent sur des aspects techniques des axes thématiques s'inscrivant dans le cadre du thème central du Quatrième forum ainsi que les opinions et les points de vue des chefs de file de la communauté de l'agriculture et de la vie rurale des Amériques qui assistaient à cette réunion,

DÉCIDE:

1. De prendre note des conclusions du Quatrième forum ministériel et de les garder à l'esprit lors de l'établissement d'un ordre du jour commun pour l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale dans les Amériques.
2. De recommander à l'IICA de prendre en considération ces conclusions lors de l'élaboration de son nouveau Plan à moyen terme 2002-2006.